

Le Parent Correspondant est volontaire pour assurer ce service bénévolement et s'engage en toute conscience à respecter cette charte.

Il est membre de l'Apel et s'acquitte de sa cotisation.

Mission du parent correspondant :

- Il représente et est à l'écoute de toutes les familles de la classe,
- Il contribue à instaurer un climat de confiance entre les familles et l'établissement,
- Il agit dans l'esprit du projet éducatif de l'établissement.
- En cas de problème, il a un rôle de médiateur et intervient avec un objectif d'apaisement,
- Il participe aux deux premiers conseils de classe,
- Il assure un rôle d'accueil, d'information et de soutien pour les parents,
- Il assure la liaison entre les familles de la classe et l'équipe éducative, en particulier avec le professeur principal.

Mode de désignation :

Le parent d'élève qui le désire fait acte de candidature en début d'année.

Le Président de l'Apel de La Salle Passy Buzenval, conformément à la procédure convenue avec l'établissement, propose une liste de Parents Correspondants au Chef d'Établissement qui la valide ou l'amende, en accord avec l'équipe éducative.

Dans la mesure des candidatures, il y a au minimum UN et au maximum DEUX Parents Correspondants dans chaque classe.

Un parent ne peut être désigné dans une classe si son enfant y est délégué.

Avec son accord, un Parent Correspondant peut être affecté dans une autre classe que celle de son enfant.

Devoir de réserve du parent correspondant :

Le Parent Correspondant est tenu par un devoir de réserve pour les informations confidentielles qu'il serait amené à connaître sur les élèves et leurs familles.

Il s'engage notamment à ne pas divulguer à sa famille, amis ou connaissances, les débats qui ont lieu au cours du Conseil de Classe.

Relations avec l'Apel :

- Le Parent Correspondant participe aux réunions organisées par l'Apel,
- Il s'engage à rendre compte de son action au Parent Correspondant d'Unité (PCU) et à lui communiquer notamment les comptes rendus des Conseils de classe.
- L'Apel lui fournit le calendrier de l'année avec le moment opportun pour chaque action,
- Lorsque le Parent Correspondant est dans l'impossibilité d'assurer ses tâches, il s'engage à prévenir immédiatement son Parent Correspondant d'Unité ou, à défaut, le Président de l'Apel.

Relations avec les parents de sa classe :

Le Parent Correspondant doit se faire connaître des autres parents de la classe.

Pour cela, l'Apel met à sa disposition une adresse mail générique lui permettant de pouvoir communiquer avec les parents d'élèves de sa classe.

Par souci de confidentialité, le Parent Correspondant s'engage à ne pas diffuser les éventuelles coordonnées qui pourraient lui être communiquées.

En revanche, afin que les parents de la classe puissent le joindre sans difficulté, le Parent Correspondant accepte de communiquer son numéro de téléphone aux familles de la classe qu'il représente.

Le Conseil de Classe :

-> Avant le conseil : "préparer"

- Le Parent Correspondant est à l'écoute des familles et recueille leurs observations,

- Il rencontre le Professeur Principal ou le Responsable d'Unité et lui fait une synthèse des remarques des parents d'élèves.

-> Pendant le conseil : "être à l'écoute"

Le Parent Correspondant a un rôle consultatif et il est, au nom de tous les parents, un interlocuteur attentif. Dans l'intérêt de chaque élève, après accord des familles, il peut retransmettre informations et questions.

Il se retire quand arrive la délibération sur son enfant.

-> Après le conseil : "rendre compte"

Il rédige immédiatement (24 à 48 heures maximum) un compte rendu global, selon le modèle qui lui aura été fourni par l'Apel.

Ce compte rendu est soumis pour approbation au Responsable d'Unité qui se chargera de le transmettre aux parents via École Directe, avec le bulletin scolaire.

Le conseil de discipline :

En cas de conseil de discipline concernant un élève de la classe, c'est généralement le président de l'Apel qui y participe, mais il peut arriver que le Parent Correspondant de la classe soit également invité à y participer.

Le non-respect de cette chartre peut entraîner la révocation du Parent Correspondant, sur décision du Président de l'Apel.